Nations Unies A/57/660

Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Cinquième Commission
Points 112 et 109 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

**Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Procès des Khmers rouges

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

1. À ses 31e, 32e et 37e séances, les 9, 10 et 13 décembre 2002, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/57/29) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70. À la 31e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/57/7/Add.22).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Cinquième Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/57/SR.31, 32 et 37).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70 relatif au procès des Khmers rouges (A/C.5/57/29) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.22), la

02-74572 (F) 171202 171202

Cinquième Commission souscrit aux recommandations du Comité consultatif et décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle décide d'adopter le projet de résolution A/C.3/57/L.70, les dépenses correspondantes devront être financées dans la limite des crédits déjà ouverts au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.